



CRC Pays-de-la-Loire  
KPL GA240268 KJF  
21/10/2024

Segré, le 21 octobre 2024

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
25 rue Paul Bellamy  
BP 14119  
44 041 NANTES CEDEX 01

**Affaire suivie par**

Direction Générale des Services  
Frédérique PASSELANDE  
02 41 92 29 54  
frederique.passelande@segreenanjoubleu.fr

**Réf : 24/53**

**Objet : réponse à votre rapport définitif**

Monsieur le Président,

Notre collectivité a été inspectée par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire de novembre 2023 à avril 2024. Nous avons reçu le rapport définitif le 24 septembre. Après avoir consulté les équipes auditées, je me permets de vous apporter quelques explications et précisions.

Un contrôle n'est jamais facile, car il bouscule, remet en cause des façons de faire. Ma réponse n'a pas pour objet de contester ce rapport mais à apporter des précisions en collaboration avec les services qui ont été audités.

Sur la présentation du territoire, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire pense que la commune de Segré-en-Anjou Bleu est un isolat. Je pense que le mot est mal choisi car nous sommes un territoire qui se développe sur l'axe Angers-Rennes. Nous faisons bien partie d'un bassin d'emploi, celui du nord-ouest du département et qui comprend également le sud de la Mayenne. Notre démographie n'a pas évolué de 0,1 % depuis 2014, comme écrit dans votre rapport en page 10, mais de 0,6 % depuis 2014, soit 0,1 % par an, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Si on s'appuie sur le tableau de l'INSEE en annexe 1, la dynamique sur 10 ans est de 2,94 %, soit près de 0,30 % par an. Il me paraît important de le préciser.

**Evolution de la population de Segré-en-Anjou Bleu**  
Source : site internet INSEE

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	17 194	100,0	17 603	100,0	17 699	100,0
0 à 14 ans	3 527	20,5	3 608	20,5	3 406	19,2
15 à 29 ans	2 962	17,2	2 787	15,8	2 877	16,3
30 à 44 ans	3 347	19,5	3 232	18,4	3 020	17,1
45 à 59 ans	3 254	18,9	3 383	19,2	3 451	19,5
60 à 74 ans	2 350	13,7	2 633	15,0	2 964	16,7
75 ans ou plus	1 753	10,2	1 960	11,1	1 981	11,2

Votre rapport se décomposant en cinq parties, ma réponse sera également calée sur ces cinq parties.

## **1 - La reprise des recommandations et observations faites à la commune de Segré en 2013 et 2000 pour la commune de Noyant la Gravoyère**

1 – 1 Mise en concordance de l'inventaire et l'état de l'actif : les erreurs constatées font suite à la création de la commune nouvelle et sont principalement liées aux mises à disposition entre la commune et l'intercommunalité. Le travail avait bien été réalisé par la commune historique de Segré.

1 – 2 Il reste à mettre en œuvre un marché pour les carburants. Même si la collectivité n'y voit pas de grand intérêt financier, elle le fera car il s'agit du respect du Code des Marchés Publics. Non, je ne m'y oppose pas. Je souligne par ailleurs le travail réalisé par les services sur les 20 accords-cadres mis en place depuis 2017 qui nous ont permis de réaliser des économies substantielles.

1 -3 Pratiques en commande publique : vous estimez que je refuse de mettre en place la nomenclature d'achats et un guide interne d'achat. J'ai simplement précisé que ce n'était pas une obligation, notamment suite à l'abrogation du dispositif des nomenclatures en 2019. D'ailleurs, les textes auxquels vous vous référez (R2121-1 à R2121-9 du Code de la Commande Publique) n'en font pas mention.

1 – 4 Pratiques en matière de ressources humaines : on peut penser que prendre l'année 2020 comme année de référence cela semble difficile car pendant cette année, de nombreux services municipaux ont été fermés à cause de la crise COVID et le régime des absences a été largement modifié pour en tenir compte. Globalement, le coût a plutôt baissé car nous passons de 70 agents pour Segré avec un coût estimé de 160 000 € à 270 agents pour Segré en Anjou Bleu avec un coût estimé à 307 651 € (+ 200 % d'agents, + 38% coût de l'absentéisme).

Sur la hausse du coût de l'assurance statutaire, qui s'inscrit dans une hausse généralisée des assurances des collectivités territoriales, nous ne trouvons pas les mêmes chiffres que les vôtres en terme de remboursement par la société CIGAC qui est notre assureur :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
montant prime	237 357,17 €	246 739,93 €	254 659,80 €	262 620,43 €	461 925,22 €	489 126,41 €
remboursements	176 556,00 €	264 422,72 €	340 175,62 €	340 550,33 €	371 073,31 €	339 906,06 €
coût net	60 801,17 €	-17 682,79 €	-85 515,82 €	-77 929,90 €	90 851,91 €	149 220,35 €

1 – 5 Subventions aux associations : la Chambre Régionale des Comptes s'interroge sur l'efficacité en termes d'utilisation des fonds publics car, pour elle, il y a une importante dispersion des fonds. C'est donc l'aspect comptable qui est mis en avant. Néanmoins, l'octroi de ces subventions est aussi un moyen pour la municipalité de reconnaître l'activité et le travail effectué par ces structures, de les accompagner et de les encourager.

## **2 - La gouvernance de la commune**

Je souhaite apporter une précision sur le nombre d'adjoints. Lors de la création de la commune nouvelle, nous avons maintenu l'ensemble des adjoints, notamment les adjoints délégués, soit un nombre d'élus indemnisés de 82. Aujourd'hui, avec la réduction du nombre de conseillers municipaux, on compte 26 élus indemnisés, maire, adjoints, maires délégués et conseillers délégués confondus.

## **3 – Le pilotage des équipements de centralité**

La Chambre Régionale des Comptes considère que les équipements de centralité (centre aquatique, théâtre, cinéma, maison de santé de Segré, parc-expo et crématorium) sont aujourd'hui en majeure partie à vocation intercommunale et devraient être transférés à l'EPCI Anjou Bleu Communauté.

Sur ce sujet, je pense ne pas avoir été entendue. J'ai expliqué que ces équipements recevaient de la population bien au-delà de l'EPCI : du sud Mayenne, d'Angers, du Lion d'Angers, et donc ne relèvent pas de l'EPCI mais bien au-delà.

Pour le centre aquatique, la Chambre Régionale des Comptes demande d'engager l'étude du transfert de cet équipement à Anjou Bleu Communauté. A ce jour, et cela depuis la création de la commune nouvelle et de l'EPCI, c'est un sujet qui n'a jamais été inscrit, ni débattu au sein des deux conseils, pas plus qu'en bureau municipal ou communautaire, y compris lorsque le Président de l'EPCI était Maire de Segré-en-Anjou Bleu. Je préciserai même que, lors de la création de l'EPCI, ce sujet des équipements de centralité avait été repoussé et le comité de pilotage avait même priorisé l'étude du transfert des compétences liées à l'enfance et la jeunesse, sujets qui n'ont jamais été abordés non plus.

Ces décisions politiques relèvent de la compétence des deux assemblées délibérantes et pas du pouvoir du maire en fonction. Je suis même surprise d'une telle injonction de la part de la Chambre Régionale des Comptes.

J'ai largement expliqué au magistrat chargé de notre audit qu'un transfert n'améliorerait en rien la situation de la commune à court terme. En effet, le coût du fonctionnement et de l'amortissement seraient repris sur l'attribution de compensation, ce qui grèverait la capacité d'autofinancement de la commune. Je rappelle que la commune verse déjà à l'intercommunalité une somme annuelle de 300 000 € pour des compétences non transférées qui grèvent sa capacité d'autofinancement.

Des travaux d'investissement ont été réalisés récemment et le déficit de fonctionnement a largement augmenté en raison de la hausse des dépenses d'énergie sur lesquelles nous sommes en train de travailler. En cas de transfert, le montant retenu serait celui de l'instant T. Donc, en cas d'amélioration, la commune serait même perdante car l'EPCI ne lui proposera pas de rectifier son attribution de compensation en sa faveur.

Pour le crématorium, dès que nous avons constaté que ce projet répondait à un besoin, nous avons commencé des démarches et interrogé l'EPCI qui nous a dit qu'elle n'avait pas la compétence et ne souhaitait pas la prendre. Aussi, pour répondre aux besoins de notre population, nous avons décidé de porter ce projet. Pour information, nous avons acheté le terrain à l'EPCI, ce qui n'a amené aucun commentaire de la part des élus communautaires.

Pour la maison de santé pluridisciplinaire, le Copil de création de l'Epci avait repoussé cette prise de compétence car les trois communes principales sont rattachées à trois territoires de santé différents. J'en veux pour preuve la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune voisine sans réflexion commune, qui nous a valu de perdre trois médecins généralistes et une pharmacie.

Comme nous vous l'avons déjà expliqué, nous sommes simplement bailleur des professionnels de santé et l'article auquel vous faites référence ne nous concerne pas puisqu'il n'y a aucune aide versée. Aussi, nous ne voyons pas comment réclamer aux professionnels la production d'indicateurs que seule l'ARS peut leur demander.

#### **4 - L'organisation comptable**

Nous avons pris note de certaines remarques sur lesquelles nous avons déjà apporté des explications qui n'ont pas toutes été reprises.

La Chambre Régionale des Comptes nous demande de verser les subventions d'équilibre votées pour trois budgets annexes afin de respecter le principe de sincérité budgétaire. Nous pratiquons ainsi car cela permet de voir les efforts consentis par la collectivité et ne pas laisser penser que les budgets en question sont excédentaires. Par ailleurs, comme vous le précisez vous-même, de manière globale, le budget consolidé de la commune est largement excédentaire.

Concernant les provisions, j'ai relu l'article auquel vous faites référence pour la recommandation n°6 dont voici le libellé :

*Critères de comptabilisation*

*Une provision pour risques et charges doit être comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :*

*- il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;*

*- il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;*

*- le montant peut être estimé de manière fiable.*

*Sur le plan comptable, en vertu du principe de prudence, les entités ont l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, quelle que soit sa nature.*

Concernant les CET, nous ne remplissons pas les trois critères exigés puisqu'ils ne peuvent pas être monétisés. Concernant les provisions pour charges de grandes révisions ou gros entretien, nous avons précisé que nous souhaitons d'abord terminer notre travail sur les bâtiments nécessaires au service public avant de s'attaquer à ce sujet.

Je compléterai mon propos en spécifiant que nous n'appliquons la M57 que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Nous ne sommes pas encore totalement en place pour sa mise en application complète.

## **5 - La stratégie financière**

Vous précisez que les marges de manœuvre dépendent essentiellement des taxes foncières, et nous sommes d'accord que, depuis la suppression de la taxe d'habitation, la commune n'a que le levier des taxes foncières. Nous souhaitons apporter cependant un complément d'information quant au taux pratiqué : il est judicieux de le consolider avec celui de l'EPCI, car la comparaison est difficile à établir avec des communes de même strate quand les compétences exercées et les services proposés sont très différents.

Concernant les marges de manœuvre, je souhaite rappeler le contexte global qui est assez particulier sur la période étudiée :

- Un contexte COVID en 2020 et 2021, avec des services fermés, des aides de l'Etat accordées puis retirées, la gestion d'un centre de vaccination par la commune dont 230 000 € laissés à notre charge par l'Etat et les collectivités territoriales/EPCI.
- Un contexte très inflationniste depuis 2022 avec des hausses de prix très importantes en matière de fournitures et de services, d'énergie, de travaux de voirie
- Des hausses importantes imposées par l'Etat en matière de personnel : hausse généralisée du point d'indice en 2022 et 2023, primes inflation et pouvoir d'achat, revalorisation des personnels de crèche

Dans ce contexte, et avec la rectification des chiffres tels qu'exposés en page 51 de votre rapport (dépenses exceptionnelles 2022 et recettes exceptionnelles 2023 à retirer), voici l'évolution de la capacité d'autofinancement nette de la commune :

## De l'EBF à la CAF

En €	2018	2019	2020	2021	2022	VAM	2023	VAM
<i>Produits de gestion</i>	19 942 614	20 164 341	20 753 840	20 544 473	21 443 841	1,8 %	22 623 724	2,7 %
<i>Charges de gestion</i>	15 515 279	15 706 192	15 689 881	15 923 808	16 959 682	2,3 %	17 874 875	2,9 %
<b><i>Excédent brut</i></b>	<b>4 427 335</b>	<b>4 458 149</b>	<b>5 063 959</b>	<b>4 620 665</b>	<b>4 484 159</b>	<b>0,3 %</b>	<b>4 748 849</b>	<b>1,5 %</b>
<i>- Résultat financier</i>	513 325	476 672	433 711	381 772	352 293	-	406 000	-
<i>- Autres<sup>59</sup></i>	133 209	87 294	97 288	124 187	68 639	-	38 494	-
<b><i>CAF brute</i></b>	<b>3 780 801</b>	<b>3 894 182</b>	<b>4 532 960</b>	<b>4 114 706</b>	<b>4 063 227</b>	<b>1,8 %</b>	<b>4 304 355</b>	<b>2,8 %</b>
<i>- Autres<sup>60</sup></i>	1 142 174	1 175 775	1 248 003	1 302 920	1 441 469	-	1 461 776	-
<b><i>Résultat</i></b>	<b>2 638 627</b>	<b>2 718 407</b>	<b>3 284 957</b>	<b>2 811 786</b>	<b>2 621 758</b>	<b>-0,2 %</b>	<b>2 842 579</b>	<b>1,5 %</b>
<i>- Annuité en capital</i>	1 982 390	1 904 574	2 128 131	2 144 270	2 151 435	-	2 260 073	-
<b><i>CAF nette</i></b>	<b>1 798 412</b>	<b>1 989 609</b>	<b>2 404 829</b>	<b>1 970 436</b>	<b>1 911 792</b>	<b>1,6 %</b>	<b>2 044 282</b>	<b>2,8 %</b>

On constate que l'évolution est plutôt positive, contrairement à ce qui est exposé.

Je souhaite également apporter une réponse sur la question de la fiscalité. Effectivement, nous avons augmenté deux fois les taux de foncier en 2022 et en 2024. Néanmoins, faut-il rappeler que l'Etat ne nous verse pas la Dotation Globale de Fonctionnement qui nous est due depuis le départ et que, si nous percevions chaque année 1,3 millions d'euros supplémentaires de recettes, l'analyse financière serait bien différente car nous ne serions pas dans l'incertitude.

La commune poursuivra toutes les voies de recours à sa disposition pour faire valoir ses droits. J'ai bien lu dans votre rapport que vous avez également constaté notre éligibilité aux deux parts de l'ancienne DGF intercommunale. J'ajouterai cependant que, contrairement à ce que vous affirmez, l'Etat nous a retranché une contribution au redressement des finances publiques en 2017 (année qui n'était pas étudiée) alors qu'il n'aurait pas dû nous l'appliquer.

Sur le financement des investissements, je souhaite apporter quelques précisions sur le sur-financement supposé par la commune. Si on ajoute au tableau fourni par la Chambre Régionale des Comptes les restes à réaliser en investissement 2023 qui sont déjà financés, on aboutit au résultat suivant de besoin de financement :

### Financement des investissements

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	reports 2023	Cumul
<i>CAF nette</i>	1 798 412	1 989 609	2 404 829	1 970 436	1 911 792	2 044 282		12 119 360
<i>DGF 2023</i>						1 887 000		1 887 000
<i>FCTVA</i>	710 251	872 273	916 460	951 260	825 098	984 680		5 260 022
<i>Subventions reçues</i>	146 863	421 914	503 037	894 003	1 020 372	1 820 807	1 438 000	6 244 996
<i>Fonds affectés</i>	203 369	379 547	296 419	404 057	348 104	245 822		1 877 318
<i>Produits de cession</i>	177 844	98 900	102 273	332 781	565 117	212 544	203 500	1 692 959
<i>Taxe aménagement</i>	52 596	-1 539	41 661	83 494	111 705	34 731		322 648
<b><i>Fin. propre</i></b>	<b>3 089 335</b>	<b>3 760 704</b>	<b>4 264 679</b>	<b>4 636 031</b>	<b>4 782 188</b>	<b>7 229 866</b>	<b>1 641 500</b>	<b>29 404 303</b>
<i>Investissements</i>	5 268 017	6 135 271	6 775 203	7 079 673	7 449 863	7 711 683	4 644 500	45 064 210
<b><i>Besoin fin.</i></b>	<b>-2 178 682</b>	<b>-2 374 567</b>	<b>-2 510 524</b>	<b>-2 443 642</b>	<b>-2 667 675</b>	<b>-481 817</b>	<b>-3 003 000</b>	<b>-15 659 907</b>
<i>Emprunts</i>	2 000 000	3 000 000	2 200 000	3 000 000	3 000 000	500 000		13 700 000
<b><i>Solde</i></b>	<b>-178 682</b>	<b>625 433</b>	<b>-310 524</b>	<b>556 358</b>	<b>332 325</b>	<b>18 183</b>	<b>-3 003 000</b>	<b>-1 959 907</b>

Sur la dette, comme exposé dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2024, nous allons limiter la souscription d'emprunts, a minima jusqu'en 2027, afin de réduire notre annuité de dette pour la ramener à 1,5 millions en 2034. Mais, comme nous l'avons toujours fait, si au cours de l'exercice, nous maîtrisons au mieux nos charges et optimisons nos recettes, nous ne réalisons pas la totalité de l'emprunt prévu, voire nous n'avons pas recours à l'emprunt du tout. Ce sera sans doute le cas en 2024.

Enfin, la Chambre Régionale des Comptes considère notre excédent de fonctionnement trop important. J'entends cette position. Vous noterez cependant qu'il est assez constant depuis 2018, avec une baisse en 2022 et une ré-augmentation en 2023 du fait du versement d'une partie des sommes dues par l'Etat. Notre prospective prévoit de réduire cet excédent à 5,3 millions. Nous nous rapprocherons du Trésorier pour l'affectation de ce fonds de roulement dans nos futurs budgets primitifs.

Je conclurai mon explication pour vous dire qu'à aucun moment je ne me suis opposée ou ai refusé de mettre en application vos propositions. J'ai toujours mis en avant les pratiques de la commune et les raisons qui nous ont amené à faire ces choix, toujours dans l'intérêt des habitants du territoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,  
Geneviève COQUEREAU

